



CHANGEMENT DE PROPRIÉTAIRE VÉHICULE IMPORTÉ

Vous trouverez ci-après la liste des documents à transmettre lors de votre passage en préfecture ou sous-préfecture pour l'établissement d'une carte grise d'un véhicule importé.

Il est impératif de vous munir de votre pièce d'identité en cours de validité, d'une photocopie recto verso de cette dernière, d'une photocopie d'un justificatif de domicile de moins de six mois et des originaux des documents listés.



Si vous mandatez une personne pour effectuer les démarches à votre place, elle devra se présenter munie d'une procuration, de sa propre pièce d'identité comme de la vôtre (pièce d'identité en cours de validité). Seuls les originaux doivent être présentés. La procuration à un mineur est interdite.

- Carte grise étrangère,
- Contrôle technique **FRANÇAIS** de moins de 6 mois, si le véhicule a plus de 4 ans,
- Certificat de conformité européen (si vous n'en possédez pas, adressez-vous au constructeur pour l'obtenir),
- Si vous recevez une attestation partielle suite au dépôt de votre dossier auprès du constructeur, vous devez présenter votre dossier complet (+ la copie) auprès de la préfecture pour la transmission à la DRIEE.
- Quitus fiscal établi par le service des impôts de votre domicile,
- Certificat de cession ou facture d'achat daté(e) et signé(e) par l'acheteur et par le vendeur,
- Demande d'immatriculation remplie, datée et signée,
- Justificatif de domicile de moins de 6 mois (justificatifs acceptés : quittance de loyer, de gaz ou d'électricité ; échéancier en cours de validité ; facture de téléphone fixe ; taxe d'habitation ou taxe foncière de l'année en cours ; attestation d'assurance habitation en cours de validité. Une quittance de loyer de particulier à particulier n'est pas acceptée).

Si vous êtes hébergé(e) : attestation d'hébergement + justificatif de domicile de moins de 6 mois et pièce d'identité de celui qui vous héberge, photocopie recto-verso de sa pièce d'identité, photocopie de son justificatif de domicile + justificatif d'hébergement daté de moins de 6 mois (justificatifs acceptés : bulletin de salaire ; courrier de Pôle emploi ; relevé d'identité bancaire ou postal ; courrier de la CAF ; dernier avis d'imposition ou de non-imposition ; facture de téléphone portable),

- Pièce d'identité en cours de validité (pour les sociétés : extrait Kbis daté de moins de 2 ans délivré par le greffé du tribunal de commerce de Bobigny + pièce d'identité du gérant).



CHANGEMENT DE PROPRIÉTAIRE VÉHICULE IMPORTÉ ET VÉHICULE NEUF

▲ ATTENTION ▲

Seuls les véhicules neufs et les véhicules importés sont concernés par cette enquête

Merci de photocopier votre dossier.

Pour demander l'immatriculation d'un véhicule neuf ou importé, la démarche se fait en deux temps :

- 1 – Dépose de votre dossier en préfecture, afin qu'une enquête administrative soit effectuée.
- 2 – La préfecture vous contactera dès que la gendarmerie aura transmis ses résultats d'enquête. Alors seulement, vous pourrez effectuer votre changement de carte grise.

La préfecture vous remettra un document justifiant que votre dossier est en cours de traitement.

▲ Attention, ce document ne vous permet pas de conduire avec votre véhicule.

Uniquement pour les véhicules importés :

Si vous souhaitez conduire votre véhicule, le service des cartes grises de la préfecture vous proposera une carte provisoire valable un mois, renouvelable une fois. Cette carte non obligatoire vous sera facturée 50 euros.